



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 2023/153

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de circulation Place du Général de Gaulle le 24 septembre 2023 à l'occasion de la braderie de l'amicale du personnel communal

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code la Route,

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif sur la signalisation routière,

Considérant que la Braderie de l'Amicale du personnel de la ville de Lambres-lez-Douai se tiendra le dimanche 24 septembre 2023 de 06h30 à 16h00 dans le centre-ville de la commune, que par mesure de sécurité et de bon ordre, certaines voies communales seront interdites à la circulation des véhicules de tous genres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'écoulement du trafic des véhicules et de prévenir les accidents sur la Place du Général de Gaulle ,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entrée de la PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE sera exceptionnellement à double sens par la rue JEAN JAURÈS, le 24 septembre 2023 de 06h30 à 16h30.

Article 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisations réglementaires par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal..

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lambres-lez-Douai
Monsieur le Commissaire Général, Chef de la CSP de Douaisis-Agglô,
Monsieur le responsable du service de Police Municipale
Madame la Responsable des Services Techniques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 18/09/2023

Le Maire,



Caroline SANCHEZ